



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question orale n° 162

Texte de la question

M. Guy Drut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la colère du Conseil départemental de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, qui a du mal à comprendre pourquoi ce département ne figure désormais plus sur la circulaire définissant la liste des départements ouvrant droit à l'indemnité de première affectation pour l'année 1993. En effet, la Seine-et-Marne est gravement déficitaire à la rentrée 1993, puisque selon l'inspection d'academie, 200 enseignants font encore défaut. Cette indemnité, d'un montant annuel de 12 880 francs pour les enseignants des écoles, favorise les demandes d'affectation dans les départements déficitaires mais également le maintien de ces professeurs sur leur affectation. Rappelant que la Seine-et-Marne est le département le plus déficitaire de l'academie de Creteil, avec donc un manque de 200 enseignants formés à la rentrée 1993, il lui demande de bien vouloir reinscrire la Seine-et-Marne sur la liste des départements déficitaires ouvrant droit à l'indemnité de première affectation. Au-delà de l'incitation à venir dans le département, qui est atteinte, supprimer cette indemnité, c'est surtout priver les personnels recrutés en 1992, et déjà en poste dans notre département d'un avantage sur lequel l'éducation nationale avait mis l'accent pour encourager leur candidature en Seine-et-Marne. Plus que la perte financière, qui place beaucoup en situation difficile, c'est un véritable sentiment d'injustice qui monte.

Données clés

Auteur : [M. Drut Guy](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 162

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1993, page 3920

Réponse publiée le : 8 octobre 1993, page 3993

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 6 octobre 1993